

Aïkido Shugyosha Grez-Doiceau
Règlement d'ordre intérieur au 1^{er} janvier 2019

Article 1 :

Le club d'aïkido de Grez-Doiceau est une association de fait chapeauté par l'ASBL AIKIKAN BELGIUM qui a pour objet le développement de l'aïkido, par l'organisation de cours réguliers et des stages.

Les cours sont donnés au Centre sportif de Grez-Doiceau, chaussée de Wavre, 99, à 1390 Archennes.

L'âge minimum des adhérents est fixé à 7 ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le professeur responsable du club.

Toute adhésion entraîne l'acceptation du règlement d'ordre intérieur du club ainsi que du règlement d'ordre intérieur du centre omnisports de Grez-Doiceau. Un exemplaire de chaque règlement d'ordre intérieur est remis lors de l'inscription définitive.

Article 2 : Organisation des cours

La saison d'activités du club débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante. Elle est divisée en deux périodes de cinq mois (de septembre à janvier, de février à juin).

Les cours enfants (de 7 à 13 ans) ont lieu une fois par semaine, le jeudi. Ils sont suspendus pendant les congés scolaires.

Les cours adultes (à partir de 14 ans) ont lieu deux fois par semaine, le mardi et le jeudi.

Aucun mineur n'est inscrit sans l'autorisation parentale ou de tutelle.

En cas d'absence du professeur-responsable ou du professeur-assistant, les cours sont donnés par un élève-assistant.

Tous les cours sont suspendus lorsque le centre sportif est fermé, notamment durant les jours fériés.

Article 3 : Inscription et cotisations

La participation aux deux premiers cours est gratuite. L'inscription définitive est prise au troisième cours.

Les cotisations sont payables au début de chaque période de cinq mois. Toute période de cinq mois commencée est entièrement due.

La cotisation enfants (de 7 à 13 ans) se monte à 65€ par période de cinq mois.

La cotisation adulte (à partir de 14 ans) se monte à 85€ (1 cours/sem) ou 95€ (2 cours/sem) par période de cinq mois.

Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf contre-indication dûment justifiée par un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement a lieu au prorata du nombre de mois encore à suivre durant la période de cinq mois commencée.

L'annulation occasionnelle d'un cours indépendante de la volonté du club (par exemple lorsque le centre sportif est inaccessible) ne donne pas lieu à remboursement.

Article 4 : Licence - assurance

Une licence-assurance annuelle est contractée par le club.

Le tarif de la licence-assurance se monte à 35€ pour tous les pratiquants. Le paiement doit avoir lieu lors de la première inscription ou à la date d'échéance annuelle de l'assurance, selon le cas.

Le défaut de licence-assurance décharge d'office le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Certificat médical

La pratique de l'aïkido est obligatoirement soumise à la délivrance préalable d'un certificat médical d'aptitude à la pratique.

Le certificat médical est renouvelé chaque année, à la date d'échéance de la licence-assurance.

Toute personne pratiquant sans avoir produit le certificat médical décharge d'office le club de toute responsabilité que ce soit.

Article 6 : Paiements

Tous paiements (assurance et cotisation club) sont à effectuer sur le compte du club, dans les huit jours de la notification.

Nom du compte : Aïkido Grez-Doiceau

Numéro du compte : BE42 9734 1001 1354

L'adhésion n'est effective qu'après règlement de la licence-assurance, de la cotisation au club et la production d'un certificat médical annuel.

Article 7 : Enfants

Le club n'assume aucune responsabilité à l'égard des enfants mineurs en-dehors de la période de cours.

Les enfants mineurs restent sous la garde de leurs parents jusqu'à l'arrivée du professeur. Il est donc fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un responsable avant de laisser les enfants sur place.

Les parents sont priés de venir rechercher leurs enfants dès la fin de l'entraînement.

Article 8 : Pratique de l'aïkido

Les élèves doivent arriver en tenue de ville, le keikogi (kimono) étant réservé aux entraînements. Des vestiaires sont mis à la disposition des pratiquants.

Il est interdit de se déplacer pieds nus entre les vestiaires et le dojo. L'accès au dojo implique l'utilisation de chaussures réservées à cet effet (zori, sandales, tongues).

Une tenue décente pour l'entraînement est de rigueur, à savoir :

- pour les enfants, un keikogi blanc, propre et une ceinture blanche ;
- pour les adultes, un keikogi blanc, une ceinture de couleur correspondant au grade et, le cas échéant, un hakama noir ou bleu foncé.

Le keikogi doit être propre à chaque entraînement.

Durant les cours, il est interdit de porter montres, bagues, alliances, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles, etc,

Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres.

La circulation sur les tatamis se fait uniquement à pieds nus ou chaussé de tabis (chaussons). Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures sur les tatamis.

Si le pratiquant a une quelconque blessure aux pieds, il est invité à porter des chaussettes propres afin de garantir une hygiène parfaite des tatamis.

Articles 9 : Étiquette dans le dojo

Afin de veiller au bon déroulement des cours, par respect pour les élèves, le professeur et les assistants, il est demandé d'observer les horaires prévus dans toute la mesure du possible.

En cas de retard, l'entrée dans la salle se fait de façon discrète.

Le pratiquant en retard se place en seiza (position à genoux) au bord du tatami, à gauche en entrant dans le dojo, et attend que le professeur ou un assistant lui donne l'autorisation de rejoindre le groupe. À ce moment, le pratiquant effectue un salut au professeur et monte sur le tatami.

Si le cours est entamé le pratiquant rejoint le groupe. Si les élèves sont en seiza, le pratiquant prend place au bout de la file à côté des élèves les moins gradés.

Article 10 : Visiteurs

Les parents et amis peuvent assister aux cours dans le dojo à condition d'occuper les places visiteurs, d'enlever leurs chaussures avant d'entrer dans le dojo et de ne pas distraire les élèves pendant le cours.

Les téléphones portables doivent être éteints, sauf en cas de force majeure.

Article 11 : Responsabilité

Dans le cadre des cours ou des stages d'aïkido, tout dommage matériel causé volontairement par un pratiquant aux installations mises à disposition entraîne le remboursement intégral des dommages causés.

La pratique de l'aïkido ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du centre sportif. Sauf avis contraire, il est vivement conseillé de ne pas laisser de vêtements ou de valeurs dans les vestiaires. Les effets personnels peuvent être déposés dans le dojo pour la durée du cours.

Article 12 : Comportement

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle au sein du club, tant lors des entraînements que lors des stages.

Tout membre se manifestant par des propos incorrects ou une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages peut faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou d'une exclusion définitive.

Il est interdit de manger, de fumer et de consommer alcool ou drogue dans la salle d'entraînements et dans les vestiaires.

L'usage abusif des compétences en arts martiaux est strictement interdit en-dehors du dojo, notamment sur la voie publique ou à l'école.

Article 13 : Sanctions

Une amende, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive, peuvent être prononcées à l'égard d'un membre qui :

- ne respecte pas le présent règlement d'ordre intérieur ;
- ne respecte pas la discipline du dojo,
- adopte un comportement inapproprié ou
- provoque des dégradations aux installations, tant dans le dojo que dans l'ensemble de l'infrastructure sportive mise à disposition (parking compris).

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 14 : RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, le club s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des membres. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Le membre peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : denis.rouffart@aikidogrez.be.

Merci pour votre compréhension et bonne pratique.